

[Texte]

• 1602

• 1647

The Chairman: We will come to order, and we will allow Mr. Dingwall the three minutes he has remaining in his time.

Mr. Dingwall: Thank you, Mr. Chairman. I wonder if the Minister would care to comment with regard to some of the suggestions that have been made that CDC is perhaps understating its debt. Would the Minister care to make some remarks on that particular suggestion, which again, Mr. Minister, as you have indicated, may not be correct?

Mr. Stevens: Again, Mr. Dingwall, I read that newspaper comment and I have no direct knowledge of any understating of debt, of course. I would suggest that if Mr. Hampson, who I think is scheduled to come before this committee, does appear, you might put that question to him. He is the senior executive officer for the company. But in all fairness, I think it is more a question of auditing or accounting, and I take it the story was based on differing views as to how you reflect certain items on your balance sheet.

Mr. Dingwall: My final question, Mr. Chairman, is in regard to the 25% limitation on foreign investment. Would the Minister explain to the committee how he arrived at that certain percentage? Are there any hard and fast rules as to why he came up with that figure and not, say, 20% or 15% or 10%? Why 25%?

Mr. Stevens: This was largely a result of discussion with the underwriters. As you know, the present legislation prohibits any non-Canadian investment. In discussing the eventual sale of CDC shares, the underwriters said they felt that limitation was unduly severe in that in effect what you are saying is the only pool of capital you will sell into, not just in the initial sale but in any subsequent buying, has to be restricted to Canada. They felt, for two reasons, that it was important to get access to the foreign pool as well as Canada. They said obviously access to that pool gives you a greater range of possible buyers for the shares of CDC, but also in their opinion it tones up the Canadian market, because if Canadians feel there is that bigger type of capital pool that is eligible to buy the shares of CDC it is a much more attractive investment for a Canadian buyer.

• 1650

Now, when you say how do we determine 25% as opposed to 20% or 15%, that type of thing, it is largely a question of discussing with the underwriters—and it was their initiative, it was not our initiative—what they felt would be a meaningful amount for non-Canadians to own. For example, if you put a severe restriction, let us say 10%, I think there would have been a tendency for the underwriters to say that is almost

[Traduction]

Le président: À l'ordre. Nous allons donner à M. Dingwall les trois minutes qui lui restent.

M. Dingwall: Merci monsieur le président. Le ministre pourrait-il nous dire quelques mots à propos de ce qui a été dit de la CDC, c'est-à-dire qu'elle avait peut-être sous-estimé son passif. Le ministre aurait-il quelque chose à nous dire à ce sujet puisque, comme il nous l'a dit lui-même, il s'agit peut-être d'une affirmation inexacte?

M. Stevens: Je me répète, monsieur Dingwall, j'ai lu ce que ce journal en avait dit et il est évident qu'à ma connaissance, le passif n'a pas été sous-estimé. J'ajouterai que si M. Hampson, qui doit je crois comparaître devant le Comité, comparait effectivement, vous pourriez lui poser directement la question car c'est lui le principal fondé de pouvoir de la compagnie. Mais en toute justice, il s'agit à mon avis davantage d'une question de vérification ou de comptabilité et je parle du principe que cet article reposait sur une interprétation différente de la lecture de certains postes du bilan.

M. Dingwall: Ma dernière question, monsieur le président, porte sur le plafond de 25 p. 100 imposé aux investissements étrangers. Le ministre pourrait-il m'expliquer comment il est arrivé à ce pourcentage? Y a-t-il une règle immuable qui lui permette de justifier ce chiffre par rapport à, mettons, 20 p. 100 ou 15 p. 100 ou encore 10 p. 100? Pourquoi 25 p. 100?

M. Stevens: Essentiellement, ce chiffre a été arrêté suite aux entretiens que nous avons eus avec les courtiers. Comme vous le savez, la loi interdit actuellement tout investissement effectué par un non-Canadien. Lorsque nous discutons de la vente éventuelle d'actions de la CDC, les courtiers nous avaient dit qu'à l'heure avis ce plafond était excessivement draconien, ajoutant que cela revenait à dire que, pas seulement pour la vente initiale mais aussi pour toute autre vente ultérieure, le seul marché financier sollicité serait le marché canadien. Les courtiers estimaient, pour deux raisons, qu'il était également important d'ouvrir la porte aux marchés étrangers, car, selon eux, l'utilisation de ce marché des capitaux étrangers donnait manifestement un meilleur choix d'acheteurs possibles pour ces parts de la CDC, en aiguillant de la même façon le marché purement canadien, étant donné que, si les Canadiens avaient le sentiment que ce gros marché étranger pourrait être sollicité et pouvait investir dans la CDC, ces actions deviendraient beaucoup plus séduisantes pour l'investisseur canadien.

Lorsque vous me demandez comment nous sommes arrivés à ce chiffre de 25 p. 100 plutôt que 20 ou 15 p. 100, eh bien, c'est surtout que nous en avons discuté avec les courtiers—à leur demande et non pas à la nôtre—et ils nous ont dit qu'à leur avis, ce serait là un pourcentage intéressant pour les acquéreurs non canadiens. Ainsi, si nous avions imposé un plafond draconien comme 10 p. 100, les courtiers auraient,